



Accusé de réception en préfecture  
045-200029668-20170601-17-011-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2017  
Date de réception préfecture : 06/06/2017

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS N° 17-11 DU COMITE SYNDICAL DU SCoT

Nombre de délégués en exercice : 65  
- - - présents : 41  
- - - votants : 44

Date de la convocation : 24/05/17

Date d'affichage de la délibération : 02/06/17

### **Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais**

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le premier juin, à 17 heures, les membres du Syndicat mixte, dont les noms suivent, se sont réunis au Tivoli, 2 rue Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NERAUD.

Présents : *Mmes et Ms* Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET, Edmond SZEWCZYK, Musa ÖZTÜRK, Liliane BERTHELIER, Christian BOURILLON, Catherine MASTYKARZ, Jean-Pierre DOOR, Charles TERRIER, Christian CHARPENTIER, Dominique LAURENT, Michel GAILLARD, Gérard LORENTZ, Gérard LELIEVRE, Denise SERRANO, François COULON, Bernadette ABSOLU, *délégués de l'AME*, Frédéric NERAUD, Georges GARDIA, Gérard LARCHERON, Gérard GUIDAT, Rémi DURAND, *délégués de la CC4V*, Gérard BEAUDOIN, Jean VALLEE, Jean-Jacques LEFEBVRE, Daniel TROUPILLON, Evelyne COUTEAU, Alain GERMAIN, Alain GRANDPIERRE, Isabelle ROBINEAU, Jean-Luc LAUVERJAT, *délégués de la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais*, Francis TISSERAND, Serge DEVILLE, Marc BENEDIC, Luc CLEMENT, Daniel DUFAY, Dominique TALVARD, Lionel de RAFELIS, Stéphane HAMON, Nathalie LUCAS, Jean-Pierre LAPENE, *délégués de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne*.

Ont donné délégation de vote : Gérard DUPATY à Frédéric NERAUD, Franck DEMAUMONT à Musa ÖZTÜRK, Eliane COGNOT à Jean-Luc LAUVERJAT.

Absents excusés : Jean-Charles LAVIER, Jean-Paul SCHOULEUR, Laurianne DELAPORTE, Chantal CLEMENT, Christophe RAMBAUD, Jean-Marie DUCHENE, Eric GODEY, Frank SUPPLISSON, Carole BUTOR, Philippe MALET, Lise GABRIELLE, Jean-Noël GUILLAUME, Jean-Paul BILLAULT, Sylvie COSTA, Jean BERTHAUD, Edouard GARREAU, Jacques LASSOURY, Guy BAILLEUL, Lysiane CHAPUIS, Denis PETRINI-POLI, Pascal DELION

XXXXXXXXXX

Monsieur Jean VALLÉE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant création du Syndicat mixte de gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 12-21 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 13-20 du 17 juin 2013 relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture, pour le volet agricole du diagnostic du SCoT,

Vu la délibération n° 15-13 du 12 octobre 2015 relative au Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 16-07 du comité syndical du 5 juillet 2016 arrêtant le projet de SCoT du Montargois en Gâtinais,

Vu l'arrêté n° 17-01 du 13 janvier 2017 portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT du Montargois en Gâtinais,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes consultées,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis le 7/04/2017,

Considérant les nombreuses réunions, les études, les phases successives de concertation et de débats qui ont construit le projet de SCoT,

Considérant que ce projet répond aux objectifs fixés par la délibération le prescrivant,

Considérant que le projet de SCoT est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation :
  - o Tome 1 : Diagnostic,
  - o Tome 2 : Etat initial de l'environnement,
  - o Tome 3 : résumé non technique, évaluation environnementale et justification des choix.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), nourri par les grands constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, il traduit les choix politiques et se décline en 3 axes :
  - o Développer l'attractivité économique du territoire,
  - o Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative,
  - o Préserver les trames naturelles et agricoles du territoire.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui décline les orientations qui contribueront à la réalisation des intentions de développement portées dans le PADD, il se décline en 3 objectifs qui sont donc la continuité du projet politique :
  - o Développer l'attractivité économique du territoire,
  - o Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative,
  - o Préserver les trames naturelles et agricoles du territoire.
- Le Document D'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Le Bilan de la Concertation

Considérant que les modifications, compléments et corrections apportées suite à l'avis des personnes publiques associées et de la commission d'enquête ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres du projet de SCoT arrêté,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

**Article 1 :** APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais ci-annexé.

**Article 2 :** PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information, conformément au Code de l'urbanisme, suivantes :

- affichage au siège du syndicat mixte et dans chaque commune du périmètre pendant un mois,
- publication au recueil des actes administratifs,
- diffusion de l'information dans des journaux diffusés dans le département.

**Article 3 :** PRECISE que le SCoT exécutoire sera tenu à la disposition du public, des personnes publiques associées et des communes membres, au siège et aux horaires d'ouvertures du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais (1 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et consultable sur le site internet de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), onglet « Territoire et Habitat – Aménagement urbain et schéma de cohérence territoriale » :

<http://agglomeration-montargoise.fr/territoire-amenagement-sct-agglomeration-montargois.php>

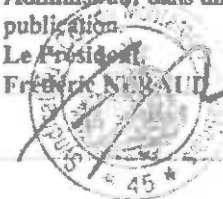
**Article 4 :** PRECISE que la présente délibération et le SCoT du Montargois en Gâtinais seront transmis au Préfet du Loiret.

Fait à Montargis, le 06 JUILLET 2017

Le Président du Syndicat mixte,

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, à compter du 06 JUILLET 2017
- \* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Frédéric NERAUD



Le Président,



Frédéric NERAUD